

Règles de prise en charge 2025 : Exploitations forestières et scieries agricoles

Dispositions en vigueur à compter du 29/01/2025 – **Date de mise à jour : 26/09/2025**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche des Exploitations forestières et des Scieries agricoles, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOPI](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT**.

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter !](#)

Contrat d'apprentissage

Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut par voie réglementaire, et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ **Frais de restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ **Frais d'hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ **Frais de premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ **Mobilité européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ **Mobilité ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)

Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions

Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils

Contrat de professionnalisation

▼

Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement du bénéficiaire du contrat.

1. Contrat de professionnalisation visant une formation diplômante ou certifiante

✓ Montant du forfait : 16€/heure de formation/alternant

2. Contrat de professionnalisation de type PRODIAT

✓ Formation **interne** (réalisée par l'entreprise) :

— Montant du forfait : 13€/heure de formation/alternant

✓ Formation **externe** (réalisée par un organisme de formation) :

— Montant du forfait : 16€/heure de formation/alternant

3. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

✓ Montant du forfait : 15€/heure de formation minimum/alternant

4. Autre contrat de professionnalisation

✓ Montant du forfait : 13€/heure de formation/alternant

5. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant

:

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :

— Mobilité **européenne*** : forfait de 1 500€ /alternant

— Mobilité **internationale** : forfait de 2 500€ /alternant

✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :

— Mobilité **européenne*** : forfait de 1 000 € /alternant

— Mobilité **internationale** : forfait de 1 500 € /alternant

* pays de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)

✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :

— confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*

— procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaitre les conditions



Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion à compter du 1er janvier 2026

À compter du 1^{er} janvier 2026, la Pro-A est remplacée par la période de reconversion (*Loi n°2025-989 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels*).

Les dispositions Pro-A restent toutefois applicables aux actions engagées ayant fait l'objet d'un avenant conclu avant cette date.

Tuteur/maître d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction

▼

Bon à savoir

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur/maître d'apprentissage, la branche a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions, et dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

- ✓ Montant : 180€/mois/alternant tutoré (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- ✓ Durée : 4 mois maximum

Formation tuteur et maître d'apprentissage

- ✓ Montant : au coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Durée : 40 heures maximum

La prise en charge comprend les coûts pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement du tuteur.

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maitres d'apprentissage, notre offre de formation 'tuteur' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Formation des salariés : actions financiables au titre du Plan de développement des compétences

Important : Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de réception des dossiers est fixée au **23 novembre 2025** pour être pris en compte sur les budgets 2025.

Sont concernées :

- ✓ les formations terminées avant le 31 décembre 2025,
- ✓ les formations commencées en 2025 et achevées en 2026 ou 2027 (formations certifiantes)
- ✓ et, à titre exceptionnel, les formations débutant avant le 15 janvier 2026.

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences », sous conditions.

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2025, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si votre entreprise emploie **moins de 11 salariés**, elle dispose d'un **budget annuel de 6 000€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez. (cf points 2 et 3)
- ✓ Si votre entreprise emploie **11 à 49 salariés**, elle dispose d'un **budget annuel de 10 000€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez (cf points 2 et 3)
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 4)

1. Notre recommandation : la formation collective, proposée sur Espace Formation

Espace Formation

Espace Formation est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche des Exploitations forestières et des Scieries agricoles.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

Le + à savoir : les actions de formation que vous mobilisez via Espace Formation ne sont pas déduites de votre budget annuel.

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Les coûts pédagogiques sont entièrement pris en charge, dans la limite des fonds disponibles (hors budget annuel)
- ✓ La rémunération et les frais annexes des salariés formés est possible – cf point 2 –

=> *Dans la limite des fonds disponibles*

Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

- ✓ Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation, sous condition de Versement Volontaire

[Je cherche une formation sur Espace Formation](#) ✓

2. Les formations hors Espace Formation

Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos besoins sur [Espace Formation](#) ?

Voici les critères de prise en charge qui s'appliquent pour les formations hors [Espace Formation](#) :

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Coûts pédagogiques (budget annuel) : coûts réels, plafonnés à 40€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Rémunération des stagiaires (hors budget annuel) : forfait de 13,5€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Frais annexes (hors budget annuel) :
 - Restauration : 30€/repas
 - Hébergement : 120€/nuit (petit déjeuner inclus)
 - Transport : véhicule barème fiscal km – Train 2ème classe – Avion classe éco si train >3h
- ✓ Cofinancement possible du compte personnel de formation d'un salarié dans le cadre d'un projet co-construit

Dans la limite des fonds disponibles

3. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€
- ✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre par un formateur interne à votre entreprise
 - Financement au coût réel, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Si la formation est mise en œuvre par un prestataire externe
 - Financement au coût réel, plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

4. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : 600 € maximum/salarié formé
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : 1 500 € maximum/salarié formé
- ✓ Mobilité interne en Guyane : 500 € maximum/salarié formé

Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à 33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à 190€ TTC/nuit, sur présentation des justificatifs et dans la limite de 10 jours ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à 120€ TTC/nuit, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 10 jours.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - 840€ le 1er jour
 - 180€/jour, dans la limite de 9 jours
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - 1 740 € le 1er jour
 - 180€/jour, dans la limite de 9 jours

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation

✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓